

Marie-Christine DALLOZ

Député du Jura
Présidente de la commission spéciale
chargée de vérifier et d'apurer les comptes
de l'Assemblée Nationale
Conseillère Départementale
de Moirans en Montagne

Paris, le 14 avril 2020

Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07 SP
Tél. 01 40 63 64 67
mcdaloz@assemblee-nationale.fr

**Bureau parlementaire
de Saint-Claude**
63 rue du Collège
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 11 14
marie-christine.daloz39@orange.fr

**Bureau parlementaire
de Champagnole**
1 rue du Général Leclerc
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 05 13
marie-christine.daloz390@orange.fr

Monsieur le ministre,

La période de crise que nous vivons actuellement a et aura des conséquences dramatiques pour tous les acteurs économiques.

Il est plus que jamais crucial de parer à l'urgence tout en préparant l'avenir.

Les mesures prises par le Gouvernement sont encourageantes et tentent de répondre à la forte demande d'entrepreneurs dont l'activité s'est brutalement arrêtée.

Toutefois, tous les secteurs ne sont pas impactés de la même manière en raison de leur nature.

J'ai été alertée par le Président de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne en raison des difficultés que rencontrent les professionnels libéraux de ces disciplines sportives de montagne, quant à la mise en oeuvre du Fonds de Solidarité.

Notamment par rapport au mode de rémunération des professionnels qui sont, dans leur grande majorité, soumis au régime fiscal du BNC.

En effet, pour les personnes au régime BNC (Educateurs Sportifs), vos services prendront en considération les fonds crédités sur leurs comptes bancaires en mars 2020. Or, ces sommes correspondront principalement aux honoraires des prestations effectuées durant le mois qui précède, en l'occurrence le mois de février 2020.

Ce mode de calcul n'est donc pas représentatif de la prise en compte du différentiel de revenus entre mars 2020 et mars 2019, une grande partie des Accompagnateurs en Montagne seront donc de fait exclus de ce dispositif.

Bruno Le Maire a annoncé ce matin que les règles de calcul de l'aide seraient modifiées. Jusqu'à maintenant, il fallait justifier d'une baisse de chiffre d'affaires de 50% au moins entre mars 2019 et mars 2020. A présent, l'État ferait le calcul en comparant le mois de mars 2020 avec la moyenne des douze précédents mois.

Pouvez-vous me confirmer cette information et si cette modification sera applicable à l'ensemble des secteurs d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Gérard Darmanin
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75012 Paris

Le Député du Jura,



Marie-Christine DALLOZ